De : Bernard QUERE [mailto:bernard.quere@orange.fr]
Envoyé : jeudi 9 novembre 2023 17:14
À : CHEVALIER Jean-René <jr.chevalier@pdltt.org>; LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>
Objet : RE: TR: Mutation exceptionnelle Quentin Mounier

Je ne sais pas plus que l'article II.107.

II.107 – Exclusion d'un joueur d'une association
L'association doit informer immédiatement le comité départemental, la ligue et la Fédération de l'exclusion d'un joueur.
Le joueur ne peut plus alors disputer de compétition tant qu'il n'est pas licencié dans une autre association.
Le joueur a alors la possibilité de solliciter une **mutation exceptionnelle** qui sera examinée par la commission nationale des statuts et règlements.

Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29

envoyé : 9 novembre 2023 à 17:05
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : 'Bernard QUERE' <bernard.quere@orange.fr>, CHEVALIER Jean-René <jr.chevalier@pdltt.org>
cc : 'BARRAUD Jacques' <j.barraud@pdltt.org>
objet : RE: TR: Mutation exceptionnelle Quentin Mounier

Bernard

Oui, mais il insiste et a appelé la FFTT. La personne (?) lui a dit qu'il pouvait faire référence à l'article II.107 page 83 des règlements généraux.
Bruno

De : Bernard QUERE [mailto:bernard.quere@orange.fr]
Envoyé : jeudi 9 novembre 2023 17:03
À : CHEVALIER Jean-René <jr.chevalier@pdltt.org>; LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>
Objet : Re: TR: Mutation exceptionnelle Quentin Mounier

Je crois avoir déjà répondu qu'il faut faire une demande de mutation exceptionnelle qui sera étudiée si elle s'appuie sur l'article II.206.1 - Mutation pour raison professionnelle par exemple.

Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29
envoyé : 9 novembre 2023 à 15:51
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : CHEVALIER Jean-René <jr.chevalier@pdltt.org>
cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>, 'Bernard QUERE' <bernard.quere@orange.fr>
objet : TR: Mutation exceptionnelle Quentin Mounier

Jean-René,
Bonjour

Je transfère cette demande à Jacques et à Bernard
Je ne sais pas si le Conseil de Ligue peut statuer ou faut-il adresser la demande à la Commission nationale des Statuts et Règlements ?
Ci-joint copie lettre du Club de la Roche sur Yon au joueur
A samedi
Bruno

De : Jean Yves Grolleau [mailto:jycgrolleau@aol.com]
Envoyé : jeudi 9 novembre 2023 15:04
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Objet : Mutation exceptionnelle Quentin Mounier

Monsieur Jean-René Chevalier,
Président ligue tennis de table Pays de Loire.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous solliciter, afin que la commission statuts et règlements puisse décider rapidement de la possibilité de demander une mutation exceptionnelle pour le joueur Quentin Mounier.
Ce joueur s'est fait exclure de son club de la La Roche Vendée.
Je voudrais donc savoir, si comme le stipule l'article 107, nous pouvons demander une mutation exceptionnelle pour Mr Mounier.
Vous remerciant par avance pour votre célérité, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Jean-Yves Grolleau
Vice-président du Sporting Club Jardais .

P.S . J'ai envoyé , dans un précédent mail , à Bruno la copie de la lettre de Mr Thierry Auffret Président de La Roche concernant l'exclusion de Quentin Mounier du club de La Roche.

Envoyé depuis la toute nouvelle application AOL pour iOS

De : Bernard QUERE [mailto:bernard.quere@orange.fr]
Envoyé : mercredi 8 novembre 2023 14:26
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Cc : BARRAUD Jacques <jabarraud@wanadoo.fr>
Objet : RE: suite demande de mutation ou non pour le joueur MOUNIER

Bruno,
Un CDD est accepté.

II.206 – Conditions de mutation exceptionnelle
II.206.1 – Mutation pour raison professionnelle
La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de
situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet.
La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à trente kilomètres.
La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne
association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville

Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29

envoyé : 8 novembre 2023 à 11:10
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : 'Bernard QUERE' <bernard.quere@orange.fr>
cc : 'BARRAUD Jacques' <jabarraud@wanadoo.fr>
objet : RE: suite demande de mutation ou non pour le joueur MOUNIER

Bernard

Est-ce qu'un CDD peut suffire ?
Merci
Bruno

De : Bernard QUERE [mailto:bernard.quere@orange.fr]
Envoyé : mercredi 8 novembre 2023 10:48
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Cc : BARRAUD Jacques <jabarraud@wanadoo.fr>
Objet : Re: suite demande de mutation ou non pour le joueur MOUNIER

Bonjour Bruno,
La demande de licence dans un nouveau club nécessite une mutation exceptionnelle en dehors de la période de mutation ordinaire.

II.107 – Exclusion d'un joueur d'une association
L'association doit informer immédiatement le comité départemental, la ligue et la Fédération de l'exclusion d'un joueur.
Le joueur ne peut plus alors disputer de compétition tant qu'il n'est pas licencié dans une autre association.
Le joueur a alors la possibilité de solliciter une mutation exceptionnelle qui sera examinée par la commission nationale des statuts et règlements.

Bonne journée
Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29
envoyé : 8 novembre 2023 à 10:29
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : 'Bernard QUERE' <bernard.quere@orange.fr>
cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>
objet : suite demande de mutation ou non pour le joueur MOUNIER

Bonjour Bernard

Suite de la demande de Jard sur Mer pour le cas MOUNIER Quentin.
Tu trouveras ci-joint la lettre du Club de LA ROCHE Vendée excluant le joueur. C'est le club de Jard sur mer qui m'envoie celui-ci.

Est-ce que le joueur, finalement non licencié, peut prendre un licence à Jard sans passer par la mutation.

Merci de ton retour

Bien amicalement
Bruno

De : Jean Yves Grolleau [mailto:jycgrolleau@aol.com]
Envoyé : mercredi 8 novembre 2023 10:09
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Objet : Re :

Envoyé depuis la toute nouvelle application AOL pour iOS
Le mardi, novembre 7, 2023, 3:59 PM, Jean Yves Grolleau <jycgrolleau@aol.com> a écrit :

Çà ne répond pas complétement à l'article II-2026-1, mais on pourra l'accepter avec son contrat et un engagement écrit de changement de domicile à l'avenir.

Bonne journée

Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29
envoyé : 17 octobre 2023 à 16:50
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : 'Bernard QUERE' <bernard.quere@orange.fr>
cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>
objet : RE: TR: Demande de mutation exceptionnelle - joueur classé 13

Bernard

A priori il ne changerait pas de domicile pour l'instant. Est-ce que le contrat de travail suffirait ?

Merci de ton retour
Bruno

De : Bernard QUERE [mailto:bernard.quere@orange.fr]
Envoyé : mardi 17 octobre 2023 10:37
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Cc : BARRAUD Jacques <jabarraud@wanadoo.fr>
Objet : Re: TR: Demande de mutation exceptionnelle - joueur classé 13

Bonjour Bruno,
La demande de mutation exceptionnelle pourrait être réétudiée avec un contrat de travail du club demandeur et un changement de domicile.
Remarque : Quentin MOUNIER est classé 18

II.206 – Conditions de mutation exceptionnelle
II.206.1 – Mutation pour raison professionnelle
La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de
situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet.
La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à trente kilomètres.
La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne
association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville

Bernard
bernard.quere@orange.fr
tél : 06 86 92 71 29

envoyé : 16 octobre 2023 à 17:54
de : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
à : bernard.quere@orange.fr
cc : BARRAUD Jacques <j.barraud@pdltt.org>
objet : TR: Demande de mutation exceptionnelle - joueur classé 13

Bernard,

Ci-dessous réaction du Président du club de Jard sur Mer, est-ce que cela change quelque chose ?

Merci de voir cela.
A+
Bruno

De : Vincent .Richard85 [mailto:vincentrichard62@gmail.com]
Envoyé : lundi 16 octobre 2023 17:36
À : LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org>
Objet : Re: Demande de mutation exceptionnelle - joueur classé 13

A l'attention de Bruno SIONNEAU,

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre mail.
Je n'ai pu préciser, faute de place, que notre demande concerne la volonté du club de Jard de faire un CDI comme entraîneur à Quentin Mounier.
D'autres clubs (Talmont Saint Hilaire, Les Moutiers et le PPC Angles) sont également intéressés par le profil de Quentin.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire au traitement de ma demande.

Cordialement Vincent RICHARD, président du SCJTT
tél : 0620863308

Le lun. 16 oct. 2023 à 14:24, LIGUE DE TENNIS DE TABLE <administration@pdltt.org> a écrit :
Bonjour,

La demande de mutation exceptionnelle du joueur **MOUNIER Quentin** n'est pas recevable car elle ne peut pas faire référence à un des articles qui validerait sa demande.

II.205 – Procédure de mutation exceptionnelle
II.205.1 - Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées du 16 juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :
- raison professionnelle : voir article II.206.1 ;
- changement de centre scolaire ou universitaire : voir article II.206.2 ;
- mise à la retraite : voir article II.206.3 ;
- demandeur d'emploi : voir article II.206.4 ;
- déménagement : voir article II.206.5 ;
- création d'une association : voir article II.206.6 ;
- suite à dissolution de l'association : voir article II.206.7 ;
- remplacement en championnat national féminin d'une joueuse en congé de maternité : voir article II

Vous en souhaitant bonne note et réception,
Bien sportivement
Pour Bernard QUERE, Responsable régional des Mutations,

Bruno SIONNEAU
Coordonnateur - Responsable administratif et financier
administration@pdltt.org
0678480101
02 40 92 34 71